

49/2022

Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre

Décision N°9 du 10/05/2022
Portant sur la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du
réseau d'assainissement de l'Avenue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de Saint-Laurent-sur-Gorre,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 28,
Vu la délibération N°1-2020 en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué
au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le
règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants
pour un montant inférieur à 30 000€ HT,
Considérant le programme de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue Jean
Moulin,

DECIDE

Art.1^{er} : Il est confié à la SARL LARBRE INGENIERIE, le marché de maîtrise d'œuvre pour
les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de l'Avenue Jean Moulin, pour un
montant d'honoraires de 20 000€ HT.

Art.2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du
Conseil Municipal et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture.

Art.3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Mme le Sous-Préfet de
Rochechouart et à M. le Trésorier de Saint-Junien.

Fait à Saint-Laurent-sur-Gorre le 10/05/2022

Le Maire,
Pierre VARACHAUD

